

**Nombre de membres
en exercice:** 14

Séance du 30 juillet 2024

Présents : 6

Votants : 12

Votes exprimés :
12

L'an deux mille vingt-quatre et le trente juillet à 18 heures 30, le Conseil municipal de la commune de CURBANS, régulièrement convoqué le 16 juillet 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Laurence ALLIX (Maire).

Sont présents: Laurence ALLIX, Myriam FURLAN, Blandine ALLAMANNO, Catherine CARABOEUF, Guyhem BRIZARD, Matthieu GABRIELLI

Représentés: ALLEGRA Francesco, GIGNOUX Patrick, FUGIER Jérôme, MARTINET Jean-Christophe, AUFFRET Yannick, JEANSELME Gautier

Excuses:

Absents: Roland GARCIN, Josiane GAUDIN

Secrétaire de séance:

Objet: Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 8 avril 2024 - DE 2024_035

Les membres du Conseil Municipal sont invités à prendre connaissance du procès-verbal de la séance du 8 avril 2024, tel que joint à la présente.

Après avoir pris connaissance du procès-verbal annexé à la présente délibération, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Adopte**, le procès-verbal de la séance du 8 avril 2024.

Ainsi fait et délibéré en mairie les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire
ALLIX Laurence



PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08.04.2024

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 8

Madame le Maire ouvre la séance à 19h00 et procède à l'appel des élus.

Sont présents : Madame Laurence ALLIX, Madame Myriam FURLAN, Madame Blandine ALLAMANNO, Monsieur Jérôme FUGIER, Madame Catherine CARABOEUF, Monsieur Guyhem BRIZARD, Monsieur Matthieu GABRIELLI, Monsieur Gautier JEANSELME

Sont représentés : Monsieur Francesco ALLEGRA par Madame Myriam FURLAN, Monsieur Patrick GIGNOUX par Madame Laurence ALLIX, Monsieur Jean-Christophe MARTINET par Monsieur Gautier JEANSELME, Monsieur Yannick AUFFRET par Monsieur Guyhem BRIZARD

Sont absents : Monsieur Roland GARCIN, Madame Josiane GAUDIN

Madame Catherine CARABOEUF est nommée secrétaire de séance à l'unanimité.

I. Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 12.02.2024

Les membres du Conseil municipal sont invités à prendre connaissance du procès-verbal de la séance du 12 février 2024, tel que joint à la délibération. Madame le Maire demande s'il y a des observations.

Aucune observation n'est soulevée.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité (procurations comprises).

II. Approbation des comptes de gestion 2023 : budget général et budget irrigation

Les comptes de gestion 2023 des différents budgets établis par le receveur municipal, sont approuvés à l'unanimité (procurations comprises), et correspondent à la comptabilité communale.

III. Approbation des comptes administratifs 2023 : budget général et budget irrigation

Madame le Maire quitte la salle et ne votera pas pour Monsieur GIGNOUX dont elle a procuration. Les comptes administratifs sont présentés au conseil municipal par Madame FURLAN, adjointe au Maire et sont adoptés à l'unanimité (procurations comprises) :

➤ Budget général :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	279 095.15			939 124.85	279 095.15	939 124.85
Opérations exercice	835 613.13	789 722.57	1 181 917.42	1 642 445.58	2 017 530.55	2 432 168.15

Total	1 114 708.28	789 722.57	1 181 917.42	2 581 570.43	2 296 625.70	3 371 293.00
Résultat de clôture	324 985.71			1 399 653.01		1 074 667.30
Restes à réaliser	358 421.00	83 027.00			358 421.00	83 027.00
Total cumulé	683 406.71	83 027.00		1 399 653.01	358 421.00	1 157 694.30
Résultat définitif	600 379.71			1 399 653.01		799 273.30

➤ **Budget irrigation :**

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	268 860.88				268 860.88	
Opérations exercice	121 391.80	22 804.41	95 203.22	275 320.20	216 595.02	298 124.61
Total	390 252.68	22 804.41	95 203.22	275 320.20	485 455.90	298 124.61
Résultat de clôture	367 448.27			180 116.98	187 331.29	
Restes à réaliser	30 710.00				30 710.00	
Total cumulé	398 158.27			180 116.98	218 041.29	
Résultat définitif	398 158.27			180 116.98	218 041.29	

IV. Affectation des résultats 2023

➤ **Budget général**

L'excédent de fonctionnement de clôture constaté lors du compte administratif 2023 s'élevant à la somme de **914 056.32 €**, la somme de **600 380.20 €** est affectée au compte 1068 – excédent de fonctionnement capitalisé pour couvrir le déficit d'investissement. Le solde, soit **795 772.81€** est affecté au compte 002- résultat de fonctionnement reporté.

➤ **Budget irrigation**

L'excédent de fonctionnement de clôture constaté lors du compte administratif 2023 s'élevant à la somme de **180 116.98 €**, la somme de **180 116.98 €** est affectée au compte 1068 – excédent de fonctionnement capitalisé pour couvrir le déficit d'investissement.

L'affectation des résultats est adoptée à l'unanimité (procurations comprises).

V. Vote des taxes directes locales 2024

Madame le maire propose de poursuivre dans la continuité de la politique de maintien de la pression fiscale engagée depuis 1999, de ne pas modifier les taux d'imposition des taxes directes locales en 2024 et de les voter à l'identique selon le détail ci-dessous, étant précisé que ce vote tient compte des différentes réformes intervenues depuis :

- Taxe d'habitation secondaire : 10.51 %,
- Taxe foncière bâti : 51.99 %,
- Taxe foncière non bâti : 0.00
- Contribution Foncière des Entreprises (CFE) : sans objet.

Le vote des taxes directes locales 2024 est adopté à l'unanimité (procurations comprises).

VI. Vote des budgets primitifs 2024 : Budget général et Budget aspersion

Madame le Maire présente au Conseil municipal le projet des budgets 2024. Elle rappelle qu'une réunion de travail a eu lieu précédemment pour les étudier et demande s'il y a des observations.

Il est répondu aux diverses questions posées sur certains postes du budget.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité (procurations comprises) les budgets 2024 présentés.

VII. Fongibilité des crédits 2024

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que dans le cadre du passage à la M57, désormais le conseil peut déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel (= fongibilité des crédits).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité (procurations comprises), décide d'autoriser Madame le Maire à procéder pour l'exercice 2024 à la fongibilité des crédits.

VIII. Critères d'attribution d'une bourse aux étudiants poursuivant leurs études après le baccalauréat – Année scolaire 2024-2025

Monsieur FUGIER concerné par ce dossier a quitté la salle pour ne pas prendre part au débat ni au vote.

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que depuis plusieurs années, la commune de Curbans octroie une bourse aux jeunes gens poursuivant leurs études après avoir obtenu leur baccalauréat. Elle propose de reconduire ladite bourse selon les mêmes critères que précédemment.

Le Conseil municipal accepte à 10 voix POUR, 1 voix CONTRE.

Madame le Maire précise que le montant individuel de la bourse est fixé comme les années précédentes à 900 (neuf cents) euros et la date limite impérative de dépôt des dossiers est fixée au 4 octobre 2024 pour l'année scolaire 2024-2025.

IX. Augmentation des tarifs d'aspersion pour l'année 2024 et annulation des factures d'aspersion 2023

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que par délibération n° 2023-054 en date du 11 décembre 2023 celui-ci a adopté le règlement de l'aspersion. Elle ajoute que le budget de l'aspersion est en déficit depuis plusieurs années consécutives compte tenu notamment des coûts des flux d'énergie qui ne cessent d'augmenter.

De ce fait, il apparaît important de revoir les tarifs d'aspersion actuellement en vigueur à la hausse et de fixer le tarif de l'aspersion pour la saison 2024 comme suit :

		Prix HT en euros
AGRICULTEURS	Prime à l'hectare	108.00 euros / an/ ha
	Prix du m3	0.10 centimes/m3 étant précisé que les premiers 500 m ³ seront offerts
JARDINS PARTICULIERS	Prix du m2 (un abattement de 30% est appliqué par rapport à la surface de la parcelle sur laquelle se situe la construction)	0.05 centimes / m2

Madame le Maire propose au Conseil municipal d'annuler la facturation de l'aspersion pour l'année 2023 afin de tenir compte du coût important engendré par la hausse des tarifs.

Le Conseil municipal accepte à l'unanimité (procurations comprises) de fixer pour la saison 2024, le tarif de l'irrigation tel que défini ci-dessus et de ne pas facturer l'aspersion pour l'année 2023.

X. Demande de subvention dans le cadre de la DETR 2024 pour l'aménagement du lotissement « la Fontaine »

Le Conseil municipal, à l'unanimité (procurations comprises), après avoir consulté le dossier présenté :

- Approuve le projet de travaux d'aménagements, rénovation du réseau d'irrigation, création d'un réseau d'eaux pluviales et réfection de chaussée au lotissement « La Fontaine » dont le coût prévisionnel s'établit à la somme de 503 280 euros (cinq cent trois mille deux-cent quatre-vingt euros) hors taxe,
- Sollicite une subvention dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2024 au taux de 50 % pour le financement de ce projet.
- Adopte le plan de financement prévisionnel tel que détaillé ci-dessous :

- Subvention DETR 50 %..... : 251 640.00 €
- Autofinancement 50 %..... : 251 640.00 €

TOTAL HT..... : 503 280.00 €

XI. Installation de panneaux photovoltaïques de type ombrières sur le parking du Centre de vie

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un audit énergétique a été réalisé en 2021 au Centre de vie à la suite de la demande des exploitants de pouvoir diminuer la facture d'électricité. L'étude a conclu à la bonne qualité énergétique du bâti et préconise l'installation de panneaux photovoltaïques de type ombrières sur le parking.

Madame le Maire propose de demander des devis sur la base de l'étude pour envisager la mise en œuvre des préconisations.

Après discussion, le Conseil municipal à l'unanimité (procurations comprises):

- Autorise Madame le Maire à demander des devis auprès d'entreprises spécialisées.

XII. Demande de subventions dans le cadre des travaux de réfection de chaussée sur la voie communale dite « Route d'Urtis »

Madame le Maire rappelle qu'un programme de rénovation des voies communales a été entamé en 2014.

Dès lors afin de procéder à des travaux de réfection de chaussée sur la voirie communale dite "Route d'Urtis" Madame le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter une subvention :

- Au titre du FODAC 2024 auprès du Conseil départemental étant précisé que le montant pouvant être alloué est plafonné à 9 678.00 euros,
- Au titre de la DETR 2024

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Sollicite :
 - au titre du FODAC 2024, une subvention de 9 678.00 euros (neuf mille six cent soixante-dix-huit euros) auprès du Conseil Départemental,
 - au titre de la DETR, la somme de 43 104.32 euros (quarante-trois mille cent quatre euros et trente-deux centimes euros).

- Approuve le plan de financement suivant :

FODAC... :	: 9 678.00 € (11%)
DETR.....	: 43 104.32 € (49 %)
Autofinancement	: 35 185.68 € (40%)
COÛT TOTAL DES TRAVAUX HT.....	: 87 968.00 € (100%)

QUESTIONS DIVERSES

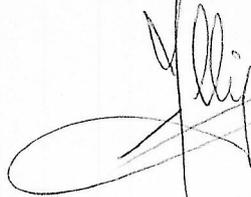
Madame le Maire demande s'il y a des questions diverses. Aucune question n'est soulevée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

À Curbans, le

Le Secrétaire de séance
Myriam FURLAN

Le Maire
ALLIX Laurence



[Faint, illegible text, likely bleed-through from the reverse side of the page]



Dépôt Sous-préfecture de Forcalquier
Date de réception de l'AR: 05/08/2024
004-210400669-20240730-DE_2024_035-DE

**Nombre de membres
en exercice:** 14

Séance du 30 juillet 2024

Présents : 6

Votants : 12

Votes exprimés :
12

L'an deux mille vingt-quatre et le trente juillet à 18 heures 30, le Conseil municipal de la commune de CURBANS, régulièrement convoqué le 16 juillet 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Laurence ALLIX (Maire).

Sont présents: Laurence ALLIX, Myriam FURLAN, Blandine ALLAMANNO, Catherine CARABOEUF, Guyhem BRIZARD, Matthieu GABRIELLI

Représentés: ALLEGRA Francesco, GIGNOUX Patrick, FUGIER Jérôme, MARTINET Jean-Christophe, AUFFRET Yannick, JEANSELME Gautier

Excuses:

Absents: Roland GARCIN, Josiane GAUDIN

Secrétaire de séance: Catherine CARABOEUF

Objet: Décision modificative - Budget général. - DE 2024_036

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget général de l'exercice 2024, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivante:

INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
21318-099	Eglise	1 500.00	
21318-148	Complexe communal, salle des fêtes, école		1 500.00
TOTAL :		1 500.00	1 500.00

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré à CURBANS, les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire
Laurence ALLIX



Dépôt Sous-préfecture de Forcalquier
Date de réception de l'AR: 05/08/2024
004-210400669-20240730-DE_2024_036-DE

**Nombre de membres
en exercice:** 14

Séance du 30 juillet 2024

Présents : 6

Votants : 12

Votes exprimés :
12

L'an deux mille vingt-quatre et le trente juillet à 18 heures 30, le Conseil municipal de la commune de CURBANS, régulièrement convoqué le 16 juillet 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Laurence ALLIX (Maire).

Sont présents: Laurence ALLIX, Myriam FURLAN, Blandine ALLAMANNO, Catherine CARABOEUF, Guyhem BRIZARD, Matthieu GABRIELLI

Représentés: ALLEGRA Francesco, GIGNOUX Patrick, FUGIER Jérôme, MARTINET Jean-Christophe, AUFFRET Yannick, JEANSELME Gautier

Excuses:

Absents: Roland GARCIN, Josiane GAUDIN

Secrétaire de séance: Catherine CARABOEUF

Objet: Décision modificative - Budget aspersion. - DE 2024_037

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget aspersion de l'exercice 2024, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
658	charges gestion courante	0.72	
6817	provisions créances irrécouvrables		0.72
TOTAL :		0.72	0.72

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré à CURBANS, les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire
ALLIX Laurence



(Handwritten signatures of Laurence Allix and Catherine Caraboeuf)

**Nombre de membres
en exercice:** 14

Séance du 30 juillet 2024

Présents : 6

Votants : 12

Votes exprimés :
12

L'an deux mille vingt-quatre et le trente juillet à 18 heures 30, le Conseil municipal de la commune de CURBANS, régulièrement convoqué le 16 juillet 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Laurence ALLIX (Maire).

Sont présents: Laurence ALLIX, Myriam FURLAN, Blandine ALLAMANNO, Catherine CARABOEUF, Guyhem BRIZARD, Matthieu GABRIELLI

Représentés: ALLEGRA Francesco, GIGNOUX Patrick, FUGIER Jérôme, MARTINET Jean-Christophe, AUFFRET Yannick, JEANSELME Gautier

Excuses:

Absents: Roland GARCIN, Josiane GAUDIN

Secrétaire de séance: Catherine CARABOEUF

Objet: Atelier gymnastique à l'école : année scolaire 2024-2025. - DE 2024_038

Madame le Maire propose au Conseil municipal de reconduire l'atelier de gymnastique et de tennis créé au 01.09.2007 à l'école à raison de quatre heures trente par semaine durant l'année scolaire 2024-2025 et hors vacances scolaires sur la base d'une rémunération horaire de 32 euros brut (trente-deux euros).

Madame le Maire précise que cet atelier gymnastique sera réparti :

- 4 heures 30 dans le cadre des activités scolaires sous réserve de l'accord de l'éducation nationale et du directeur d'école,

et que la compétence gymnastique n'est pas exercée par la communauté d'agglomération de Gap Tallard Durance. Cet atelier gymnastique demeure donc de la compétence communale.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **Accepte** la proposition présentée et les conditions de rémunération de cet enseignement de la gymnastique et du tennis à savoir 32 euros brut (trente-deux euros) de l'heure à raison de 4 h 30 par semaine durant l'année scolaire 2024-2025 et hors vacances scolaires dans le cadre des activités scolaires sous réserve de l'accord de l'éducation nationale et du directeur d'école,
- **Autorise** le maire à signer le contrat de travail à durée déterminée du 02.09.2024 au 04.07.2025 avec la personne chargée de dispenser cet enseignement durant l'année scolaire 2024-2025 et hors vacances scolaires dans le cadre des activités scolaires sous réserve de l'accord de l'éducation nationale et du directeur d'école,
- **Dit que** les crédits nécessaires sont disponibles au chapitre 64 article 6413 du budget général de la commune.

Ainsi fait et délibéré en mairie les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire
Laurence ALLIX



Laurence Allix
C. Caraboeuf

Dépôt Sous-préfecture de Forcalquier
Date de réception de l'AR: 05/08/2024
004-21040669-20240730-DE_2024_038-DE

**Nombre de membres
en exercice:** 14

Séance du 30 juillet 2024

Présents : 6

Votants : 12

Votes exprimés :
12

L'an deux mille vingt-quatre et le trente juillet à 18 heures 30, le Conseil municipal de la commune de CURBANS, régulièrement convoqué le 16 juillet 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Laurence ALLIX (Maire).

Sont présents: Laurence ALLIX, Myriam FURLAN, Blandine ALLAMANNO, Catherine CARABOEUF, Guyhem BRIZARD, Matthieu GABRIELLI

Représentés: ALLEGRA Francesco, GIGNOUX Patrick, FUGIER Jérôme, MARTINET Jean-Christophe, AUFFRET Yannick, JEANSELME Gautier

Excuses:

Absents: Roland GARCIN, Josiane GAUDIN

Secrétaire de séance: Catherine CARABOEUF

Objet: Fixation du loyer de la délégation du service public (DSP). - DE 2024_039

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que par délibération du 8 juillet 2019, celui-ci a décidé de fixer le loyer mensuel appelé redevance à compter du 1er juillet de l'année dans le cadre de la délégation de service public dont bénéficie la SARL l'itinéraire.

Une réunion de travail a examiné les résultats comptables de la SARL l'itinéraire, conformément aux termes du contrat d'affermage de la délégation de service public du centre de vic Le Réal.

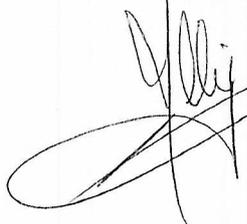
Madame le Maire propose, compte tenu du bilan qui permet juste d'atteindre un équilibre, de maintenir le loyer mensuel à 1 200.00 (mille deux cents) euros à compter du 01.07.2024.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré :

- **Décide** de fixer, à compter du 01.07.2024, le loyer mensuel de la SARL l'itinéraire à 1 200.00 (mille deux cents) euros.

Ainsi fait et délibéré en mairie les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire
Laurence ALLIX



C. Caraboeuf

**Nombre de membres
en exercice:** 14

Séance du 30 juillet 2024

Présents : 6

Votants : 12

Votes exprimés :
11

L'an deux mille vingt-quatre et le trente juillet à 18 heures 30, le Conseil municipal de la commune de CURBANS, régulièrement convoqué le 16 juillet 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Laurence ALLIX (Maire).

Sont présents: Laurence ALLIX, Myriam FURLAN, Blandine ALLAMANNO, Catherine CARABOEUF, Guyhem BRIZARD, Matthieu GABRIELLI

Représentés: ALLEGRA Francesco, GIGNOUX Patrick, FUGIER Jérôme, MARTINET Jean-Christophe, AUFFRET Yannick, JEANSELME Gautier

Excuses:

Absents: Roland GARCIN, Josiane GAUDIN

Secrétaire de séance: Catherine CARABOEUF

Objet: Fixation du prix des services des repas et de la garderie. - DE 2024_040

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune assure les services des repas et de la garderie depuis le 9 mars 2015. Les repas sont confectionnés par la SARL l'itinéraire.

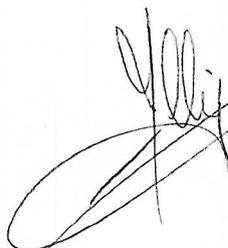
Madame le Maire indique que la SARL l'itinéraire qui n'a pas augmenté ses prix depuis plusieurs années souhaite augmenter le prix du repas pour l'année scolaire 2024-2025 et le fixer à 6.50 euros compte tenu notamment de l'inflation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, avec 11 voix POUR et 1 ABSTENTION, décide :

- **de fixer** le prix
 - du repas à 6.50 €
 - de la garderie à 0.50 € la demi-heure et 1 € l'heure
- **de fixer** la participation
 - communale à 2 € par repas
 - des familles à 4.50 € par repas
- **autorise** Madame le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en place de ces services.

Ainsi fait et délibéré en mairie les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire
Laurence ALLIX



Nombre de membres
en exercice: 14

Séance du 30 juillet 2024

Présents : 6

Votants : 12

Votes exprimés :
12

L'an deux mille vingt-quatre et le trente juillet à 18 heures 30, le Conseil municipal de la commune de CURBANS, régulièrement convoqué le 16 juillet 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Laurence ALLIX (Maire).

Sont présents: Laurence ALLIX, Myriam FURLAN, Blandine ALLAMANNO, Catherine CARABOEUF, Guyhem BRIZARD, Matthieu GABRIELLI

Représentés: ALLEGRA Francesco, GIGNOUX Patrick, FUGIER Jérôme, MARTINET Jean-Christophe, AUFFRET Yannick, JEANSELME Gautier

Excuses:

Absents: Roland GARCIN, Josiane GAUDIN

Secrétaire de séance: Catherine CARABOEUF

Objet: Travaux de réparation du Pont de Valauri. - DE 2024 041

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que d'importantes dégradations ont été constatées sur le pont de Valauri datant des années 1950-1960. Un arrêté communal a été pris afin d'interdire la circulation sur ce pont en raison du risque d'effondrement et une déviation a été mise en place. Or, il est à noter que cette fermeture a un impact important sur les agriculteurs et les personnes des communes limitrophes empruntant régulièrement ce pont car ils sont obligés de faire un détour important ce qui entraîne des coûts et des risques supplémentaires notamment en période hivernale.

Dès lors afin d'assurer la sécurité des usagers et rétablir au plus vite la circulation, il s'avère nécessaire et urgent de faire des travaux de réfection sur cet ouvrage afin de garantir la sécurité des personnes et des biens.

Des devis ont été demandés à plusieurs entreprises.

Après étude des propositions faites prenant en compte les moyens mis en œuvre, il s'avère que la proposition de l'entreprise de travaux publics « FIGUIÈRE – GUIRAMAND » correspond aux besoins et est économiquement la plus avantageuse.

Le devis adressé par l'entreprise « FIGUIÈRE – GUIRAMAND » s'élève à la somme de 63 000.00 € HT soit 75 600.00 € TTC.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, consulté le dossier présenté et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Accepte** l'engagement de ces dépenses,
- **Donne** pouvoir à Madame le Maire pour signer les devis correspondants.

Ainsi fait et délibéré en mairie les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire
Laurence ALLIX



(Handwritten signature of Laurence ALLIX)

Dépôt Sous-préfecture de Forcalquier
Date de réception de l'AR: 05/08/2024
004-210400669-20240730-DE_2024_041-DE

Nombre de membres
en exercice: 14

Séance du 30 juillet 2024

Présents : 6

Votants : 12

Votes exprimés :
12

L'an deux mille vingt-quatre et le trente juillet à 18 heures 30, le Conseil municipal de la commune de CURBANS, régulièrement convoqué le 16 juillet 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Laurence ALLIX (Maire).

Sont présents: Laurence ALLIX, Myriam FURLAN, Blandine ALLAMANNO, Catherine CARABOEUF, Guyhem BRIZARD, Matthieu GABRIELLI

Représentés: ALLEGRA Francesco, GIGNOUX Patrick, FUGIER Jérôme, MARTINET Jean-Christophe, AUFFRET Yannick, JEANSELME Gautier

Excuses:

Absents: Roland GARCIN, Josiane GAUDIN

Secrétaire de séance: Catherine CARABOEUF

Objet: Mise en place d'un bail entre la Commune et l'Association foncière de chasse communale "La Diane de Curbans". - DE 2024 042

Madame le Maire indique au Conseil municipal qu'il convient d'établir un bail de location de chasse avec l'association foncière de chasse communale « La Diane de Curbans » par lequel la Commune de Curbans s'engage à louer à l'association foncière de chasse « la Diane de Curbans » le droit exclusif de chasse du petit gibier et de passage ainsi que le droit de destruction des nuisibles attachés à l'intégralité de ses terrains communaux situés sur la commune de Curbans.

Elle précise que le bail de chasse n'est pas un bail rural, puisque l'article 415-10 du code rural modifié par la loi du n°87-741 du 1^{er} août 1984, stipule clairement que les baux de chasse sont exclus de l'application du statut rural. Le bail de chasse est donc principalement soumis aux dispositions du code civil relatives au louage de choses (Articles 1708 et suivants).

Madame le Maire propose alors aux membres du Conseil municipal de conclure le bail pour une durée de neuf ans renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties dans un délai de six mois précédant la date d'échéance du bail et de fixer le loyer annuel à 1 euro symbolique. Etant précisé que le premier versement aura lieu à la date de prise d'effet du bail et par la suite chaque année le 1^{er} août.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité:

- **Approuve** les termes du bail de location de chasse présenté et qui sera annexé à la présente délibération,
- **Donne** pouvoir à Madame le Maire pour signer ledit bail entre la Commune de Curbans et l'association foncière de chasse communale « La Diane de Curbans ».

Ainsi fait et délibéré en mairie les jours, mois et an ci-dessus.

Le Maire
ALLIX Laurence



Caruati

Dépôt Sous-préfecture de Forcalquier
Date de réception de l'AR: 05/08/2024
004-210400669-20240730-DE_2024_042-DE

**BAIL DE CHASSE ENTRE LA COMMUNE DE CURBANS ET
L'ASSOCIATION FONCIÈRE DE CHASSE « LA DIANE DE
CURBANS ».**

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La Commune de Curbans sise 215, Route du Claux – Complexe communal -05 110 CURBANS,
représentée par son maire en exercice, Madame ALLIX Laurence,
Agissant en qualité de propriétaire bailleur d'une part,

et

L'association foncière de chasse « la Diane de Curbans » sise, 190, Impasse du Fanjas et du Soulier –
05 110 CURBANS représenté par son Président en exercice, Monsieur JOUBERT Patrice,

Agissant en qualité de preneur d'autre part,

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

La Commune de Curbans loue à l'association foncière de chasse « la Diane de Curbans » le droit
exclusif de chasse du petit gibier et de passage ainsi que le droit de destruction des nuisibles attachés à
l'intégralité de ses terrains situés sur la commune de Curbans.

La présente location est consentie aux conditions suivantes :

La présente location est faite pour une durée de **neuf** années consécutives commençant à partir de la
date de signature du présent bail.

À l'expiration de cette première période de **neuf** années et faute par les parties de s'être prévenues au
plus tard 6 mois à l'avance par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, le présent bail
sera reconduit par tacite reconduction pour une nouvelle période de **neuf** années. Le présent bail est
consenti et accepté moyennant un loyer annuel d'**un euro symbolique** que le preneur s'oblige à payer
le 1^{er} août de chaque année de location étant précisé que le premier versement aura lieu à la date de
prise d'effet du bail.

À défaut de paiement du loyer à son échéance, le présent bail sera résilié de plein droit, un mois après
mise en demeure de payer adressée au preneur par lettre recommandée avec demande d'avis de
réception. La Commune de Curbans (bailleur) autorise l'association foncière de chasse « la Diane de
Curbans » (preneur) à sous-louer ou faire apport du droit de chasse attaché à ses terrains pour la durée
du bail.

Fait en deux exemplaires originaux.

À Curbans, le 1^{er} août 2024.

Commune de Curbans

Laurence ALLIX



Association foncière de chasse « la Diane de Curbans »

Patrice JOUBERT

Dépôt Sous-préfecture de Forcalquier
Date de réception de l'AR: 05/08/2024
004:210400669-20240730-DE_2024_042-DE

Nombre de membres
en exercice: 14

Séance du 30 juillet 2024

Présents : 6

Votants : 12

Votes exprimés :
12

L'an deux mille vingt-quatre et le trente juillet à 18 heures 30, le Conseil municipal de la commune de CURBANS, régulièrement convoqué le 16 juillet 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Laurence ALLIX (Maire).

Sont présents: Laurence ALLIX, Myriam FURLAN, Blandine ALLAMANNO, Catherine CARABOEUF, Guyhem BRIZARD, Matthieu GABRIELLI

Représentés: ALLEGRA Francesco, GIGNOUX Patrick, FUGIER Jérôme, MARTINET Jean-Christophe, AUFFRET Yannick, JEANSELME Gautier

Excuses:

Absents: Roland GARCIN, Josiane GAUDIN

Secrétaire de séance: Catherine CARABOEUF

Objet: Demande de subvention au Conseil départemental dans le cadre des amendes de police. - DE 2024 043

Madame le Maire explique aux membres du Conseil municipal que la Commune de Curbans peut prétendre bénéficier de la dotation relative à la répartition des amendes de police afin de l'aider à financer des travaux afférents à la circulation et à la sécurité routière.

Elle propose donc de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental dans le cadre des amendes de police pour des travaux de sécurisation consistant en la mise en place de passages piétons un sur la RD 4 au niveau du quartier des "Gravas" et un sur la voie communale "Impasse des Coquelicots" accompagnés de panneaux de signalisation, permettant ainsi aux personnes qui y résident et notamment aux enfants de traverser en toute sécurité pour se rendre à l'abri de bus situé juste en face.

Le montant de la subvention pouvant être allouée est fixé à 50 % du montant hors taxe de chaque opération.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal, de ses membres présents :

- **Sollicite** une subvention au Conseil Départemental dans le cadre des amendes de police pour des travaux de sécurisation consistant en la mise en place d'un passage piéton,
- **S'engage** à financer la part non subventionnée des travaux,
- **Approuve** le plan de financement suivant :

Subvention amendes de police Conseil Départemental..... : 3 460.00 € HT
Autofinancement..... : 3 460.00 € HT

COÛT TOTAL DES TRAVAUX HT..... : 6 920.00 € HT

Ainsi fait et délibéré en mairie les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire
Laurence ALLIX



Dépôt Sous-préfecture de Forcalquier
Date de réception de l'AR: 05/08/2024
004-210400669-20240730-DE_2024_043-DE

**Nombre de membres
en exercice:** 14

Séance du 30 juillet 2024

Présents : 6

Votants : 12

Votes exprimés :
12

L'an deux mille vingt-quatre et le trente juillet à 18 heures 30, le Conseil municipal de la commune de CURBANS, régulièrement convoqué le 16 juillet 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Laurence ALLIX (Maire).

Sont présents: Laurence ALLIX, Myriam FURLAN, Blandine ALLAMANNO, Catherine CARABOEUF, Guyhem BRIZARD, Matthieu GABRIELLI

Représentés: ALLEGRA Francesco, GIGNOUX Patrick, FUGIER Jérôme, MARTINET Jean-Christophe, AUFFRET Yannick, JEANSELME Gautier

Excuses:

Absents: Roland GARCIN, Josiane GAUDIN

Secrétaire de séance: Catherine CARABOEUF

Objet: Cadeaux pour départ en retraite ou autres événements. - DE 2024_044

Madame le Maire explique aux membres du Conseil municipal qu'afin de pouvoir offrir un cadeau au personnel communal dans le cadre d'événements personnels tels qu'un départ à la retraite, une mutation, une naissance, un mariage, la Commune doit prendre une délibération décidant de l'octroi de cadeaux aux agents.

Elle propose donc au Conseil municipal de délibérer afin de pouvoir offrir un cadeau (matériel ou sous forme de bons d'achats, chèques cadeau) aux agents titulaires ou non titulaires pour les événements cités ci-dessus et de fixer son montant à 1500 € maximum.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **Accepte** la proposition de Madame le Maire à savoir offrir un cadeau aux agents titulaires ou non titulaires dans le cadre d'événements personnels tels qu'un départ à la retraite, une mutation, une naissance, un mariage.
- **De fixer** son montant à 1500 € maximum.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Le Maire
Laurence ALLIX



